

## Diagnostic Amiante - Avec mention

L'**amiante** est interdit depuis le 1er janvier 1997 mais reste encore présent dans de nombreux bâtiments. De par l'usage des locaux, le vieillissement des lieux, la réalisation de travaux, des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air et être source d'exposition pour les occupants et les riverains.

Le repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante a été rendu obligatoire pour les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997, afin d'identifier les matériaux et produits amiantés et d'évaluer leur état de conservation

La formation **Diagnostic Amiante avec mention**, s'adresse aux professionnels souhaitant se spécialiser notamment dans le repérage de l'amiante dans **les bâtiments non résidentiels, bâtiments publics ou encore les parties communes des immeubles collectifs**. Cette formation est conçue pour vous fournir les compétences nécessaires à la réalisation de diagnostics techniques approfondis et conformes à la réglementation, tout en garantissant la sécurité des intervenants et des occupants

## Objectifs pédagogiques

- Identifier les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- Connaître les principes fondamentaux de la réglementation amiante.
- Réaliser des diagnostics amiante dans le respect des règles de sécurité.
- Appliquer les procédures de protection et de prévention des risques d'exposition.
- S'assurer de la conformité des opérations avec la législation en vigueur.
- Maîtriser l'évaluation des risques avant intervention.
- Rédiger un rapport de diagnostic amiante sans mention.

### Formation répondant aux exigences de l'arrêté du 1er juillet 2024\*

*\* Programme susceptible d'être modifié en fonction des évolutions*

#### DURÉE

2 jours

#### DATES et LIEUX

Toute la France

Contactez Wedge Institute ou  
<https://wedge-formation.com>

#### TARIF

A partir de 500 €

Contactez Wedge Institute

#### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Présentielle ou FOAD

#### PUBLICS

S'adresse à tout public, salariés, demandeur d'emploi, reconversion professionnelle, professionnels

#### DÉLAI D'ACCÈS

Wedge Institute s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés. Sauf cas particuliers, les délais d'accès moyens sont généralement inférieurs à 2 mois à compter de la date de signature de la proposition commerciale. Toutefois, ce délai demeure soumis au format choisi et aux modalités de prise en charge financière mobilisées

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accès au parcours de formation est validé à l'issue d'une procédure de sélection des candidats qui comprend :

- Un dossier de candidature avec CV
- Des tests de positionnement
- Un entretien individuel de sélection visant notamment à identifier le projet professionnel, et à adapter le cas échéant le parcours de formation au profil du candidat



### PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION ET LIES A LA CERTIFICATION DE PERSONNE

Conformément à l'arrêté du 1er Juillet 2024, Annexe III

- Etre certifié dans le domaine Amiante sans mention
- Etre inscrit à l'annuaire des diagnostiqueurs

Le candidat à la certification initiale apporte:

- Soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment
- Soit un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou, sous réserve de disposer d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, une certification professionnelle de niveau 5 ou supérieur dans le domaine du diagnostic immobilier ou de la performance énergétique du bâtiment enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles suivant les dispositions de l'article L. 6113-5 du code du travail.



### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE MALADIE/SENSIBILITÉ INVALIDANTE

Wedge Institute s'inscrit dans une démarche inclusive et collabore avec des organismes partenaires spécialisés dans le but de sécuriser les parcours de formation, et de définir les besoins en compensations nécessaires, tout en respectant le contenu des épreuves afin de maintenir le niveau d'acquisition des compétences attendues.



### MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluations formatives des acquis tout au long du parcours ( Exercices, étude de cas, QCM ...)
- QCM permettant d'évaluer le candidat sur les connaissances définies au chapitre 2 de l'annexe III de l'arrêté du 1er juillet 2024



### VALIDATION

- Attestation individuelle de formation conforme aux exigences de l'Arrêté du 1er juillet 2024
- Prérequis à la certification de personnes Amiante avec mention auprès d'un organisme accrédité par le COFRAC\*

*\*sous réserve du respect des prérequis du cadre réglementaire*



### RESSOURCES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Les contenus des cours sont conformes à l'arrêté du 1er juillet 2024

- Plateforme d'apprentissage LMS (Learning Management System) 24h/7j permettant le téléchargement des supports pédagogique et exercices en ligne
- Matériel



### ORGANISATION ET DÉROULÉ DE LA FORMATION

**Déroulé : 14 heures soit 2 jours en présentiel ou FOAD**

**Asynchrone** : 14 heures libre choix de connexion

Libre accès à l'apprenant dans le respect du minimum d'heures réglementaire

Moyens techniques et pédagogique pour accompagner le bénéficiaire dans son parcours :

**Accompagnement ou assistance technique** : [admin1@wedge-formation.com](mailto:admin1@wedge-formation.com)

**Accompagnement ou assistance pédagogique** : [formateur1@wedge-formation.com](mailto:formateur1@wedge-formation.com) ou via la messagerie de plateforme LMS.

Réponse sous 2 jours ouvrés

## Contenu de la formation

- Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
- Le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;
- Les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ;
- Les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction ;
- Les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;
- Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants ;
- Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages visés aux articles [R. 1334-20](#) et [R. 1334-21](#) du code de la santé publique ;
- Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées à [l'article R. 1334-27 du code de la santé publique](#) ;
- Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation ;
- Les techniques et modes opératoires relatifs aux intervention sur matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à [l'article R. 1334-22 du code de la santé publique](#) et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du [code du travail](#) et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
- Les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.
- Les modalités de réalisation des repérages visés aux articles [R. 1334-20](#) et [R. 1334-21](#) du code de la santé publique ;
- Les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- Les protocoles d'intervention lors du repérage et la mise en œuvre des mesures de prévention collective et individuelle adaptées ;
- Analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- Elaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- Formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- Définir et mettre en œuvre des zones de similitudes d'ouvrages ;
- Fixer le nombre de sondages, effectuer un prélèvement et, le cas échéant, constituer un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- Rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

*Les mises en situation, exercices théorique et pratique répondent aux exigences de l'arrêté du 1er juillet 2024*



**ILE DE FRANCE  
NORD OUEST**

idf@wedge-formation.com  
01.84.16.78.62



**NORD EST**

admin@wedge-formation.com  
02.72.52.00.51



**RHÔNES ALPES**

service@wedge-formation.com  
05.35.54.61.96



**GRAND SUD**

sud@wedge-formation.com  
04.82.53.95.25



OFDTI / 0-20 b

